



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VOSGES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°88-2021-030

PUBLIÉ LE 12 MARS 2021

Sommaire

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des Vosges

88-2021-02-05-012 - décision tarifaire n°2784 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la Maison de retraite Le Home du Cameroun (3 pages)	Page 6
88-2021-02-05-013 - décision tarifaire n°2801 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la Maison de retraite Le Cèdre Bleu (3 pages)	Page 10
88-2021-02-05-008 - décision tarifaire n°2806 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la Maison de retraite Raynald Merlin (3 pages)	Page 14
88-2021-02-05-014 - décision tarifaire n°2807 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la Maison de retraite du Centre Hospitalier Emile Durkheim du site du Golbey (3 pages)	Page 18
88-2021-02-05-020 - décision tarifaire n°2818 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la Maison de retraite Résidence de Laufromont (3 pages)	Page 22
88-2021-02-05-015 - décision tarifaire n°2820 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la Maison de retraite de l'Hôpital Local de Lamarche (3 pages)	Page 26
88-2021-02-05-017 - décision tarifaire n°2824 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du Centre Hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle (3 pages)	Page 30
88-2021-02-05-009 - décision tarifaire n°2832 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la Maison de retraite Saint Simon (3 pages)	Page 34
88-2021-02-05-016 - décision tarifaire n°2834 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la Maison de retraite du Val du Madon à Mirecourt (3 pages)	Page 38
88-2021-02-05-021 - décision tarifaire n°2835 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de la Résidence l'Age d'Or (3 pages)	Page 42
88-2021-02-05-018 - décision tarifaire n°2837 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la Maison de retraite Léon Werth (3 pages)	Page 46
88-2021-02-05-010 - décision tarifaire n°2840 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de la Résidence Les Saules (4 pages)	Page 50
88-2021-02-05-011 - décision tarifaire n°2855 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien (4 pages)	Page 55
88-2021-02-08-017 - décision tarifaire n°2936 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 du Service de Soins infirmiers à Domicile rattaché à l'Hôpital Local de Bruyères (3 pages)	Page 60

88-2021-02-05-007 - décision tarifaire n°2951 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du Relais Tendresse à Sainte-Marguerite (3 pages)	Page 64
88-2021-02-08-018 - décision tarifaire n°3141 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la Maison de retraite de l'hôpital de Bruyères (3 pages)	Page 68
88-2021-02-08-009 - décision tarifaire n°3142 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de la Maison de Retraite Intercommunale de Bruyères (3 pages)	Page 72
88-2021-02-08-010 - décision tarifaire n°3143 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la Maison de retraite Le Forfelet (3 pages)	Page 76
88-2021-02-08-013 - décision tarifaire n°3146 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la Maison de retraite de l'Hôpital Local de Fraize (3 pages)	Page 80
88-2021-02-08-008 - décision tarifaire n°3147 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la Maison de retraite Léa André à Gérardmer (3 pages)	Page 84
88-2021-02-08-015 - décision tarifaire n°3148 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la Maison de retraite de Raon l'Etape (3 pages)	Page 88
88-2021-02-08-016 - décision tarifaire n°3149 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la Maison de retraite de Senones (3 pages)	Page 92
88-2021-02-08-014 - décision tarifaire n°3150 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la Maison de retraite Les Grés Flammés (3 pages)	Page 96
88-2021-02-08-012 - décision tarifaire n°3151 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la Maison de retraite Les Charmes (3 pages)	Page 100
88-2021-02-08-011 - décision tarifaire n°3152 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la Maison de retraite Foucharupt à Saint-Dié (3 pages)	Page 104
88-2021-02-09-011 - décision tarifaire n°3172 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la Maison de retraite Saint Martin (3 pages)	Page 108
88-2021-02-09-006 - décision tarifaire n°3180 portant modification du prix de journée globalisé pour 2020 de la Maison d'Accueil Spécialisé de l'Hôpital Local de Bruyères L'Avison (3 pages)	Page 112
88-2021-02-09-012 - décision tarifaire n°3185 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la Maison de retraite Résidence Le Val de Joye (3 pages)	Page 116
88-2021-02-09-005 - décision tarifaire n°3188 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 du Service de Soins Infirmiers à Domicile de la Résidence du Val de Joye (3 pages)	Page 120
88-2021-02-09-016 - décision tarifaire n°3200 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la Maison de retraite l'Accueil (3 pages)	Page 124
88-2021-02-09-015 - décision tarifaire n°3211 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la Maison de retraite Le Châtelet (3 pages)	Page 128
88-2021-02-09-008 - décision tarifaire n°3212 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la Maison de retraite Les Marronniers (3 pages)	Page 132

88-2021-02-09-017 - décision tarifaire n°3215 portant modification du forfait globale de soins pour 2020 de la Maison de retraite Le Home Fleuri (3 pages)	Page 136
88-2021-02-09-014 - décision tarifaire n°3218 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la Maison de retraite Le Solem (3 pages)	Page 140
88-2021-02-09-007 - décision tarifaire n°3220 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du Centre Communal d'Action Sociale de Cheniménil (3 pages)	Page 144
88-2021-02-09-018 - décision tarifaire n°3226 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de la Maison de retraite Le Couarôge (3 pages)	Page 148
88-2021-02-09-009 - décision tarifaire n°3227 portant modification pour 2020 de la Maison de retraite d'Eloyes (3 pages)	Page 152
88-2021-02-09-010 - décision tarifaire n°3228 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la Maison de retraite Les Buissons à Xertigny (3 pages)	Page 156
88-2021-02-09-013 - décision tarifaire n°3254 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la Maison de retraite Sentiers d'Automne (3 pages)	Page 160
88-2021-02-16-006 - décision tarifaire n°3484 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 du Service de Soins Infirmiers à Domicile du Centre Communal et d'Action Sociale d'Epinal (3 pages)	Page 164
88-2021-03-01-007 - décision tarifaire n°3525 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Darney (3 pages)	Page 168
88-2021-02-05-019 - décision tarifaire °2785 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de la Fédération Médico-Sociale des Vosges (4 pages)	Page 172

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges

88-2021-03-11-002 - Arrêté préfectoral DDCSPP DIR 2021 41 du 11 mars portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire DDCSPP des Vosges (1 page)	Page 177
---	----------

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2021-03-09-002 - Arrêté n°82/2021/DDT du 9 mars 2021 prononçant l'application du régime forestier pour la commune de SAINT-AMÉ sur le territoire communal de SAINT-AMÉ (3 pages)	Page 179
88-2021-03-09-003 - Arrêté n°83/2021/DDT du 9 mars 2021 prononçant l'application du régime forestier pour la commune de REMOMEIX sur les territoires communaux de PAIR ET GRANDRUPT et RAVES (2 pages)	Page 183
88-2021-03-09-004 - Arrêté n°84/2021/DDT du 9 mars 2021 prononçant l'application du régime forestier pour la commune de NAYEMONT-LES-FOSSES sur le territoire communal de NAYEMONT-LES-FOSSES (2 pages)	Page 186
88-2021-03-09-006 - Arrêté n°85/2021/DDT du 9 mars 2021 prononçant la distraction du régime forestier pour la commune de RAON L'ETAPE sur le territoire communal de RAON L'ETAPE (2 pages)	Page 189

88-2021-03-09-005 - Arrêté n°86/2021/DDT du 9 mars 2021 prononçant l'application du régime forestier pour la commune de PIERREPONT-SUR-L'ARENTELE sur le territoire communal de PIERREPONT-SUR-L'ARENTELE (2 pages)	Page 192
88-2021-03-09-007 - Arrêté n°91/2021/DDT du 9 mars 2021 prononçant l'application du régime forestier pour la commune de XAMONTARUPT sur le territoire communal de XAMONTARUPT (2 pages)	Page 195
88-2021-03-09-008 - Arrêté n°92/2021/DDT du 9 mars 2021 ANNULE et REMPLACE l'arrêté n°54/2021/DDT du 09 février 2021 prononçant l'application du régime forestier par restructuration foncière pour la commune de DEYVILLERS sur les territoires communaux de AYDOILLES, DEYVILLERS et LONGCHAMP (4 pages)	Page 198
Prefecture des Vosges	
88-2021-03-10-008 - Arrêté modifiant l'emplacement du bureau de vote de la commune de XONRUPT LONGEMER (1 page)	Page 203
88-2021-03-10-007 - Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la commune d'OELLEVILLE (1 page)	Page 205
88-2021-03-10-003 - Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la commune de CHAVELOT (1 page)	Page 207
88-2021-03-10-004 - Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la commune de Girecourt sur Durbion (1 page)	Page 209
88-2021-03-10-006 - Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la commune de Monthureux sur Saone (1 page)	Page 211
88-2021-03-10-005 - Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la commune de Remoncourt (1 page)	Page 213
88-2021-02-25-003 - Médaille acte de courage et dévouement Guy LACAILLE (1 page)	Page 215
88-2021-02-25-007 - Médaille acte de courage et dévouement Nicolas VIDIGAL (1 page)	Page 217
88-2021-02-25-006 - Médaille acte de courage et dévouement Steve THIBOUT (1 page)	Page 219
88-2021-02-25-004 - Médaille acte de courage et dévouement Valentin BIMBAUD (1 page)	Page 221
88-2021-02-25-005 - Médaille acte de courage et dévouement Vincent LEUENBERGER (1 page)	Page 223

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2021-02-05-012

décision tarifaire n°2784 portant modification du forfait
global de soins pour 2020 de la Maison de retraite Le
Home du Cameroun

DECISION TARIFAIRE N°2784 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
LE HOME DU CAMEROUN - 880783667

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale du département des VOSGES en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée LE HOME DU CAMEROUN (880783667) sise 52, R VIELSAHM, 88600, BRUYERES et gérée par l'entité dénommée ADAVIE (880786496) ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31/12/2019, à effet du 01/01/2020
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1876 en date du 23/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée LE HOME DU CAMEROUN - 880783667

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 796 633.27€ au titre de 2020, dont :
 - 152 895.00€ à titre non reconductible dont 55 98000€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 5 933.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 734 720.27€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 226.69€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	716 537.65	39.71
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	18 182.62	288.61
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 746 518.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	728 335.38	40.37
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	18 182.62	288.61
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 62 209.83€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAVIE (880786496) et à l'établissement concerné.

Fait à EPINAL

, Le 05/02/2021

Par délégation la Déléguée Territoriale,

Cécile AUBREGE-GUYOT

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2021-02-05-013

décision tarifaire n°2801 portant modification du forfait
global de soins pour 2020 de la Maison de retraite Le
Cèdre Bleu

DECISION TARIFAIRE N°2801 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
MAISON RETRAITE LE CEDRE BLEU - 880784418

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale du département des VOSGES en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée MAISON RETRAITE LE CEDRE BLEU (880784418) sise 6, PL JULES FERRY, 88150, CAPAVENIR VOSGES et gérée par l'entité dénommée C C A S CAPAVENIR VOSGES (880784954) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1690 en date du 19/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée MAISON RETRAITE LE CEDRE BLEU - 880784418

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 257 593.63€ au titre de 2020, dont :
 - 25 657.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 209 922.00€ à titre non reconductible dont 55 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 19 182.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 170 083.13€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 97 506.93€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 106 864.70	48.97
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	63 218.43	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 181 487.63€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 118 269.20	49.48
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	63 218.43	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 457.30€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C C A S CAPAVENIR VOSGES (880784954) et à l'établissement concerné.

Fait à EPINAL

, Le 05/02/2021

Par délégation la Déléguée Territoriale,
Cécile AUBREGE-GUYOT

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2021-02-05-008

décision tarifaire n°2806 portant modification du forfait
global de soins pour 2020 de la Maison de retraite Raynald
Merlin

DECISION TARIFAIRE N°2806 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
MAISON RETRAITE RAYNALD MERLIN - 880781166

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale du département des VOSGES en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée MAISON RETRAITE RAYNALD MERLIN (880781166) sise 12, PL DU MONUMENT, 88170, DOMMARTIN SUR VRAINE et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE RAYNALD MERLIN (880000377) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1695 en date du 19/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée MAISON RETRAITE RAYNALD MERLIN - 880781166

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 153 241.26€ au titre de 2020, dont :
 - 26 341.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 205 657.00€ à titre non reconductible dont 60 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 14 399.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 065 671.76€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 805.98€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 054 558.57	35.06
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 113.19	39.69
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 082 636.26€.
 Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 071 523.07	35.62
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 113.19	39.69
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 219.69€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE RAYNALD MERLIN (880000377) et à l'établissement concerné.

Fait à EPINAL

, Le 05/02/2021

Par délégation la Déléguée Territoriale,
Cécile AUBREGE-GUYOT

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2021-02-05-014

décision tarifaire n°2807 portant modification du forfait
global de soins pour 2020 de la Maison de retraite du
Centre Hospitalier Emile Durkheim du site du Golbey

DECISION TARIFAIRE N°2807 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD DU CHI E. DURKHEIM - SITE GOLBEY - 880785563

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale du département des VOSGES en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DU CHI E. DURKHEIM - SITE GOLBEY (880785563) sise 13, R EUGENE LUTHERER, 88191, GOLBEY et gérée par l'entité dénommée CHI EMILE DURKHEIM EPINAL (880007059) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1696 en date du 19/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD DU CHI E. DURKHEIM - SITE GOLBEY - 880785563

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 892 192.53€ au titre de 2020, dont :
 - 54 994.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 505 954.00€ à titre non reconductible dont 126 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 67 880.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 670 065.53€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 222 505.46€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 532 952.79	56.30
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	72 005.74	130.92
Accueil de jour	65 107.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 468 354.75€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 331 242.01	51.81
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	72 005.74	130.92
Accueil de jour	65 107.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 205 696.23€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI EMILE DURKHEIM EPINAL (880007059) et à l'établissement concerné.

Fait à EPINAL

, Le 05/02/2021

Par délégation la Déléguée Territoriale,
Cécile AUBREGE-GUYOT

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2021-02-05-020

décision tarifaire n°2818 portant modification du forfait
global de soins pour 2020 de la Maison de retraite
Résidence de Laufromont

DECISION TARIFAIRE N°2818 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD RESIDENCE DE LAUFROMONT - 880788849

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale du département des VOSGES en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE DE LAUFROMONT (880788849) sise 46, CHE DU PRE SERPENT, 88000, EPINAL et gérée par l'entité dénommée GCSMS D'EPINAL (880007448) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1697 en date du 19/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DE LAUFROMONT - 880788849

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 464 123.97€ au titre de 2020, dont :
 - 28 537.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 159 523.00€ à titre non reconductible dont 65 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 384 605.47€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 383.79€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 270 128.09	37.77
UHR	0.00	0.00
PASA	9 114.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	105 363.38	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 768 874.13€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 608 826.75	47.85
UHR	0.00	0.00
PASA	54 684.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	105 363.38	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 147 406.18€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GCSMS D'EPINAL (880007448) et à l'établissement concerné.

Fait à EPINAL

, Le 05/02/2021

Par délégation la Déléguée Territoriale,
Cécile AUBREGE-GUYOT

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2021-02-05-015

décision tarifaire n°2820 portant modification du forfait
global de soins pour 2020 de la Maison de retraite de
l'Hôpital Local de Lamarche

DECISION TARIFAIRE N°2820 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
MAISON RETRAITE HOPITAL LOCAL LAMARCHE - 880786363

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale du département des VOSGES en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée MAISON RETRAITE HOPITAL LOCAL LAMARCHE (880786363) sise 4, R BELLUNE, 88320, LAMARCHE et gérée par l'entité dénommée HOPITAL LOCAL DE LAMARCHE (880780333) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1926 en date du 23/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée MAISON RETRAITE HOPITAL LOCAL LAMARCHE - 880786363

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 358 407.85€ au titre de 2020, dont :
 - 46 246.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 348 117.00€ à titre non reconductible dont 114 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 55 070.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 165 464.85€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 180 455.40€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 047 216.50	51.20
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 226.37	0.00
Accueil de jour	96 021.98	153.88

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 295 988.59€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 177 740.24	54.46
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 226.37	0.00
Accueil de jour	96 021.98	153.88

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 191 332.38€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAL LOCAL DE LAMARCHE (880780333) et à l'établissement concerné.

Fait à EPINAL

, Le 05/02/2021

Par délégation la Déléguée Territoriale,
Cécile AUBREGE-GUYOT

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2021-02-05-017

décision tarifaire n°2824 portant modification pour 2020
du montant et de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de
Moyens du Centre Hospitalier de la Haute Vallée de la
Moselle

DECISION TARIFAIRE N°2824 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CH DE LA HAUTE VALLEE DE LA MOSELLE - 880007786

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - MAISON RETRAITE HOPITAL BUSSANG -
880785530
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - MAISON RETRAITE HOPITAL DU
THILLOT - 880786413

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale du département des VOSGES en date du 06/11/2020 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2003 en date du 24/11/2020

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DE LA HAUTE VALLEE DE LA MOSELLE (880007786) dont le siège est situé 60, R CHARLES DE GAULLE, 88160, LE THILLOT, a été fixée à 6 246 069.97€, dont :

- 113 732.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;

- 1 029 412.00€ à titre non reconductible dont 354 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 79 778.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 5 754 675.97€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 5 754 675.97 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
880785530	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
880786413	5 636 738.86	0.00	70 406.54	15 875.71	31 654.86	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
880785530	0.00	0.00	0.00	0.00
880786413	48.11	0.00	633.10	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 479 556.33€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 5 942 645.62€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 5 942 645.62 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
880785530	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
880786413	5 824 708.51	0.00	70 406.54	15 875.71	31 654.86	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
880785530	0.00	0.00	0.00	0.00

880786413	49.71	0.00	633.10	0.00
-----------	-------	------	--------	------

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 495 220.47€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE LA HAUTE VALLEE DE LA MOSELLE (880007786) et aux structures concernées.

Fait à EPINAL,

Le 05/02/2021

Par délégation la Déléguée Territoriale,
Cécile AUBREGE-GUYOT

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2021-02-05-009

décision tarifaire n°2832 portant modification du forfait
global de soins pour 2020 de la Maison de retraite Saint
Simon

DECISION TARIFAIRE N°2832 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
MAISON DE RETRAITE " SAINT SIMON" - 880781174

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale du département des VOSGES en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée MAISON DE RETRAITE " SAINT SIMON" (880781174) sise 1, CHE DERRIERES LA VILLE, 88350, LIFFOL LE GRAND et gérée par l'entité dénommée MAISON RETRAITE LIFFOL LE GRAND (880000385) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1698 en date du 19/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée MAISON DE RETRAITE " SAINT SIMON" - 880781174

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 170 720.34€ au titre de 2020, dont :
 - 24 984.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 304 879.00€ à titre non reconductible dont 61 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 3 644.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 093 084.34€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 91 090.36€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 093 084.34	45.62
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 995 529.34€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	995 529.34	41.55
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 960.78€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON RETRAITE LIFFOL LE GRAND (880000385) et à l'établissement concerné.

Fait à EPINAL

, Le 05/02/2021

Par délégation la Déléguée Territoriale,
Cécile AUBREGE-GUYOT

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2021-02-05-016

décision tarifaire n°2834 portant modification du forfait
global de soins pour 2020 de la Maison de retraite du Val
du Madon à Mirecourt

DECISION TARIFAIRE N°2834 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
MAISON RETRAITE VAL DU MADON MIRECOURT - 880786371

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale du département des VOSGES en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée MAISON RETRAITE VAL DU MADON MIRECOURT (880786371) sise 32, R GERMINI, 88500, MIRECOURT et gérée par l'entité dénommée HOPITAL DU VAL DU MADON (880006325) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1700 en date du 19/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée MAISON RETRAITE VAL DU MADON MIRECOURT - 880786371

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 6 681 266.97€ au titre de 2020, dont :
 - 137 451.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 809 945.00€ à titre non reconductible dont 259 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 82 796.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 6 270 245.47€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 522 520.46€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	5 909 607.95	54.15
UHR	329 938.53	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	30 698.99	83.20
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 6 708 874.40€.
 Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	6 348 236.88	58.17
UHR	329 938.53	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	30 698.99	83.20
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 559 072.87€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAL DU VAL DU MADON (880006325) et à l'établissement concerné.

Fait à EPINAL

, Le 05/02/2021

Par délégation la Déléguée Territoriale,
Cécile AUBREGE-GUYOT

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2021-02-05-021

décision tarifaire n°2835 portant modification pour 2020
du montant et de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de
Moyens de la Résidence l'Age d'Or

DECISION TARIFAIRE N°2835 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

S.A.R.L. RESIDENCE L'AGE D'OR - 880001094

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - RESIDENCE ANTOINE - 880786462

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - RESID. PERS. AGEES L'AGE D'OR -
880789276

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale du département des VOSGES en date du 06/11/2020 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1726 en date du 01/01/2020

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée S.A.R.L. RESIDENCE L'AGE D'OR (880001094) dont le siège est situé 21, R DU MARECHAL FOCH, 88100, SAINT DIE DES VOSGES, a été fixée à 1 238 684.90€, dont :

- 151 623.00€ à titre non reconductible dont 85 50000€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 7 942.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 145 242.90€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 145 242.90 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
880786462	490 817.74	0.00	0.00	10 040.17	0.00	0.00
880789276	644 384.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
880786462	32.74	27.51	0.00	0.00
880789276	32.07	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 95 436.91€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 278 451.27€ Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 278 451.27 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
880786462	546 342.28	0.00	0.00	10 040.17	0.00	0.00
880789276	722 068.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
880786462	36.45	27.51	0.00	0.00
880789276	35.93	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 106 537.60€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.A.R.L. RESIDENCE L'AGE D'OR (880001094) et aux structures concernées.

Fait à EPINAL,

Le 05/02/2021

Par délégation la Déléguée Territoriale,

Cécile AUBREGE-GUYOT

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2021-02-05-018

décision tarifaire n°2837 portant modification du forfait
global de soins pour 2020 de la Maison de retraite Léon
Werth

DECISION TARIFAIRE N°2837 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD "LÉON WERTH" - 880786447

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale du département des VOSGES en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LÉON WERTH" (880786447) sise 12, AV JULIEN MELINE, 88204, REMIREMONT et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE REMIREMONT (880780093) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1701 en date du 19/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "LÉON WERTH" - 880786447

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 764 667.57€ au titre de 2020, dont :
 - 35 387.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 278 639.00€ à titre non reconductible dont 75 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 20 173.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 651 051.07€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 137 587.59€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 549 702.78	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	57 085.85	0.00
Hébergement Temporaire	44 262.44	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 660 024.28€.
 Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 558 675.99	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	57 085.85	0.00
Hébergement Temporaire	44 262.44	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 138 335.36€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE REMIREMONT (880780093) et à l'établissement concerné.

Fait à EPINAL

, Le 05/02/2021

Par délégation la Déléguée Territoriale,
Cécile AUBREGE-GUYOT

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2021-02-05-010

décision tarifaire n°2840 portant modification pour 2020
du montant et de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de
Moyens de la Résidence Les Saules

DECISION TARIFAIRE N°2840 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
RESIDENCE LES SAULES - 880000419

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
SSIAD - SSIAD RATTACHE A EHPAD DE SAULXURES - 880784343

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - RESIDENCE LES SAULES - 880781208

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale du département des VOSGES en date du 06/11/2020 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2015 en date du 24/11/2020

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée RESIDENCE LES SAULES (880000419) dont le siège est situé 170, AV JULES FERRY, 88290, SAULXURES SUR MOSELOTTE, a été fixée à 2 902 295.02€, dont :
- 66 843.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 461 419.00€ à titre non reconductible dont 147 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux

agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 58 919.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 662 954.52€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 541 668.39 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
880781208	1 923 013.12	0.00	0.00	10 624.91	64 599.35	0.00
880784343	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	543 431.01

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
880781208	43.31	35.42	323.00	0.00
880784343	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 211 805.70€.

- personnes handicapées : 121 286.13 €

(dont 121 286.13€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
880784343	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	121 286.13

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
880784343	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 10 107.18€.

(dont 10 107.18€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 2 696 670.02€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 2 575 383.89 €

Dotations (en €)						
------------------	--	--	--	--	--	--

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
880781208	1 958 419.12	0.00	0.00	10 624.91	64 599.35	0.00
880784343	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	541 740.51

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
880781208	44.11	35.42	323.00	0.00
880784343	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 214 615.32€.

- personnes handicapées : 121 286.13 €

(dont 121 286.13€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
880784343	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	121 286.13

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
880784343	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 10 107.18€ (dont 10 107.18€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RESIDENCE LES SAULES (880000419) et aux structures concernées.

Fait à EPINAL,

Le 05/02/2021

Par délégation la Déléguée Territoriale,
Cécile AUBREGE-GUYOT

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2021-02-05-011

décision tarifaire n°2855 portant modification pour 2020
du montant et de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de
Moyens du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest
Vosgien

DECISION TARIFAIRE N°2855 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CHI DE L' OUEST VOSGIEN - 880007299

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
SSIAD - SSIAD RATTACHE AU CHI OV A NEUFCHATEAU - 880788021

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "LE PETIT BAN" - 880783139
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD DU VAL DE MEUSE - 880783246

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale du département des VOSGES en date du 06/11/2020 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1939 en date du 23/11/2020

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CHI DE L' OUEST VOSGIEN (880007299) dont le siège est situé 1280, AV DE LA DIVISION LECLERC, 88307, NEUFCHATEAU, a été fixée à 4 720 945.32€, dont :

- 94 594.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un

versement ;

- 715 456.00€ à titre non reconductible dont 189 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 32 422.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 4 452 226.32€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 4 360 640.94 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	PFR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
880783139	1 046 121.20	0.00	0.00	0.00	65 107.00	0.00
880783246	2 343 967.54	128 345.00	66 884.99	55 564.93	65 231.15	0.00
880788021	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	589 419.13

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
880783139	46.62	0.00	86.81	0.00
880783246	47.40	46.30	65.23	0.00
880788021	0.00	0.00	0.00	38.99

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 363 386.74€.

- personnes handicapées : 91 585.38 €

(dont 91 585.38€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
880788021	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	91 585.38

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
880788021	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	46.44

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 7 632.12€.

(dont 7 632.12€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 4 451 088.97€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 4 362 003.59 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	PFR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
880783139	1 058 560.17	0.00	0.00	0.00	65 107.00	0.00
880783246	2 356 796.22	128 345.00	66 884.99	55 564.93	65 231.15	0.00
880788021	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	565 514.13

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
880783139	47.17	0.00	86.81	0.00
880783246	47.66	46.30	65.23	0.00
880788021	0.00	0.00	0.00	37.41

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 363 500.30€.

- personnes handicapées : 89 085.38 €

(dont 89 085.38€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
880788021	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	89 085.38

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
880788021	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	45.18

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 7 423.78€ (dont 7 423.78€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative

d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI DE L' OUEST VOSGIEN (880007299) et aux structures concernées.

Fait à EPINAL,

Le 05/02/2021

Par délégation la Déléguée Territoriale,
Cécile AUBREGE-GUYOT

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2021-02-08-017

décision tarifaire n°2936 portant modification de la
dotation globale de soins pour 2020 du Service de Soins
infirmiers à Domicile rattaché à l'Hôpital Local de
Bruyères

DECISION TARIFAIRE N° 2936 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD RATTACHE HL DE BRUYERES - 880787379

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD RATTACHE HL DE BRUYERES (880787379) sise 16, R DE L'HOPITAL, 88600, BRUYERES et gérée par l'entité dénommée HOPITAL LOCAL DE BRUYERES (880780259) ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale du département des Vosges en date du 06/11/20 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31/12/2019, à effet du 01/01/2020
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2273 en date du 27/11/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD RATTACHE HL DE BRUYERES - 880787379.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 530 431.34€ au titre de 2020 dont :

- 12 281.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 12 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 512 290.84€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 431 383.82€ (fraction forfaitaire s'élevant à 35 948.65€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 80 907.02€ (fraction forfaitaire s'élevant à 6 742.25€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	526 638.34
	- dont CNR	13 211.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	526 638.34
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	530 431.34
	- dont CNR	17 004.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	530 431.34

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 513 427.34€. Cete dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 432 883.32€ (fraction forfaitaire s'élevant à 36 073.61€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 80 544.02€ (fraction forfaitaire s'élevant à 6 712.00€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAL LOCAL DE BRUYERES (880780259) et à l'établissement concerné.

Fait à EPINAL , Le 08/02/2021

Par Délégation la Déléguée Territoriale,

Cécile AUBREGE-GUYOT

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2021-02-05-007

décision tarifaire n°2951 portant modification pour 2020
du montant et de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de
Moyens du Relais Tendresse à Sainte-Marguerite

DECISION TARIFAIRE N°2951 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
RELAIS TENDRESSE SAINTE MARGUERITE - 750038648

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - KORIAN VILLA SPINALE - 880001763

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES AULNES - 880004908

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2322 en date du 28/11/2020

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée RELAIS TENDRESSE SAINTE MARGUERITE (750038648) dont le siège est situé 108, R DAMREMONT, 75018, PARIS 18E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 2 376 016.19€, dont :

- 297 979.00€ à titre non reconductible dont 139 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 21 993.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 214 523.19€ et se répartit de la manière

suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 214 523.19 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
880001763	1 111 214.31	0.00	0.00	45 835.47	68 754.73	0.00
880004908	950 251.20	0.00	0.00	19 233.74	19 233.74	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
880001763	41.82	44.72	90.59	0.00
880004908	41.42	37.57	76.02	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 184 543.60€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 2 402 117.07€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 2 402 117.07 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
880001763	1 241 518.01	0.00	0.00	45 835.47	68 754.73	0.00
880004908	1 007 541.38	0.00	0.00	19 233.74	19 233.74	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
880001763	46.72	44.72	90.59	0.00
880004908	43.92	37.57	76.02	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 200 176.42€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RELAIS TENDRESSE SAINTE MARGUERITE (750038648) et aux structures concernées.

Fait à EPINAL,

Le 08/02/2021

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2021-02-08-018

décision tarifaire n°3141 portant modification du forfait
global de soins pour 2020 de la Maison de retraite de
l'hôpital de Bruyères

DECISION TARIFAIRE N°3141 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD HOPITAL BRUYERES - 880788823

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale du département des VOSGES en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD HOPITAL BRUYERES (880788823) sise 16, R DE L'HOPITAL, 88600, BRUYERES et gérée par l'entité dénommée HOPITAL LOCAL DE BRUYERES (880780259) ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31/12/2019, à effet au 31/12/2020
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2268 en date du 27/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD HOPITAL BRUYERES - 880788823

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 591 613.04€ au titre de 2020, dont :
 - 32 467.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 139 228.00€ à titre non reconductible dont 74 25000€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 3 972.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 497 157.54€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 124 763.13€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 411 317.54	43.33
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	21 765.00	48.37
Accueil de jour	64 075.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 652 412.61€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 566 572.61	48.10
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	21 765.00	48.37
Accueil de jour	64 075.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 137 701.05€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAL LOCAL DE BRUYERES (880780259) et à l'établissement concerné.

Fait à EPINAL

, Le 08/02/2021

Par délégation la Déléguée Territoriale,

Cécile AUBREGE-GUYOT

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2021-02-08-009

décision tarifaire n°3142 portant modification pour 2020
du montant et de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de
Moyens de la Maison de Retraite Intercommunale de
Bruyères

DECISION TARIFAIRE N°3142 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE - 880000344

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - MAISON RETRAITE INTERCOM. DE
BRUYERES - 880781133

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale du département des VOSGES en date du 06/11/2020 ;
- le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31/12/2019, à effet le 01/01/2020

Considérant la décision tarifaire modificative n°1910 en date du 23/11/2020

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE (880000344) dont le siège est situé 2, R LOUIS MARIN, 88600, BRUYERES, a été fixée à 1 357 856.56€, dont :
- 33 249.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 165 516.00€ à titre non reconductible dont 81 00000€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 237.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes

déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 259 995.06€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 259 995.06 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
880781133	1 169 873.87	0.00	68 944.27	0.00	21 176.92	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
880781133	37.45	0.00	264.71	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 104 999.59€

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 351 270.56€ Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 351 270.56 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
880781133	1 261 149.37	0.00	68 944.27	0.00	21 176.92	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
880781133	40.38	0.00	264.71	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 112 605.88€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE (880000344) et aux structures concernées.

Fait à EPINAL,

Le 08/02/2021

Par délégation la Déléguée Territoriale

Cécile AUBREGE-GUYOT

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2021-02-08-010

décision tarifaire n°3143 portant modification du forfait
global de soins pour 2020 de la Maison de retraite Le
Forfelet

DECISION TARIFAIRE N°3143 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LE FORFELET - 880781158

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale du département des VOSGES en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE FORFELET (880781158) sise 296, R JAMES WIESE, 88430, CORCIEUX et gérée par l'entité dénommée MAISON RETRAITE CORCIEUX (880000369) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1924 en date du 23/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LE FORFELET - 880781158

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 665 161.03€ au titre de 2020, dont :
 - 16 248.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 77 235.00€ à titre non reconductible dont 43 50000€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 3 779.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 609 758.03€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 50 813.17€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	587 300.99	32.18
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 457.04	64.16
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 668 860.03€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	646 402.99	35.42
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 457.04	64.16
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 55 738.34€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON RETRAITE CORCIEUX (880000369) et à l'établissement concerné.

Fait à EPINAL

, Le 08/02/2021

Par délégation la Déléguée Territoriale,

Cécile AUBREGE-GUYOT

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2021-02-08-013

décision tarifaire n°3146 portant modification du forfait
global de soins pour 2020 de la Maison de retraite de
l'Hôpital Local de Fraize

DECISION TARIFAIRE N°3146 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
MAISON RETRAITE HOPITAL LOCAL FRAIZE - 880786355

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale du département des VOSGES en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée MAISON RETRAITE HOPITAL LOCAL FRAIZE (880786355) sise 42, R LA COSTELLE, 88230, FRAIZE et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE FRAIZE (880780325) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2248 en date du 26/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée MAISON RETRAITE HOPITAL LOCAL FRAIZE - 880786355

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 487 826.10€ au titre de 2020, dont :
 - 48 390.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 304 797.00€ à titre non reconductible dont 124 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 12 135.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 326 996.10€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 193 916.34€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 260 104.90	47.30
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	66 891.20	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 492 894.94€.
 Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 426 003.74	50.77
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	66 891.20	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 207 741.24€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE FRAIZE (880780325) et à l'établissement concerné.

Fait à EPINAL

, Le 08/02/2021

Par délégation la Déléguée Territoriale

Cécile AUBREGE-GUYOT

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2021-02-08-008

décision tarifaire n°3147 portant modification du forfait
global de soins pour 2020 de la Maison de retraite Léa
André à Gérardmer

DECISION TARIFAIRE N°3147 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LEA ANDRE - 880005079

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale du département des VOSGES en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LEA ANDRE (880005079) sise 22, BD KELSCH, 88400, GERARDMER et gérée par l'entité dénommée CH DE GERARDMER CLAUDIUS REGAUD (880780069) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2250 en date du 26/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LEA ANDRE - 880005079

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 061 712.49€ au titre de 2020, dont :
 - 40 025.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 271 750.00€ à titre non reconductible dont 93 75000€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 18 068.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 929 881.99€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 160 823.50€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 822 211.81	45.50
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	44 451.75	84.03
Accueil de jour	63 218.43	169.03

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 036 203.43€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 928 533.25	48.16
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	44 451.75	84.03
Accueil de jour	63 218.43	169.03

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 169 683.62€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE GERARDMER CLAUDIUS REGAUD (880780069) et à l'établissement concerné.

Fait à EPINAL

, Le 08/02/2021

Par délégation la Déléguée Territoriale

Cécile AUBREGE-GUYOT

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2021-02-08-015

décision tarifaire n°3148 portant modification du forfait
global de soins pour 2020 de la Maison de retraite de Raon
l'Etape

DECISION TARIFAIRE N°3148 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
MAISON RETRAITE DE RAON L'ETAPE - 880786397

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale du département des VOSGES en date du 06/11/2020 ;
- l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée MAISON RETRAITE DE RAON L'ETAPE (880786397) sise 27, R JACQUES MELLEZ, 88110, RAON L'ETAPE et gérée par l'entité dénommée CHI DES 5 VALLEES (880008230) ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31/12/19, à effet du 01/01/2020
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2214 en date du 26/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée MAISON RETRAITE DE RAON L'ETAPE - 880786397

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 038 293.14€ au titre de 2020, dont :
 - 39 953.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 220 081.00€ à titre non reconductible dont 110 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 55 225.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 852 841.64€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 154 403.47€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 852 841.64	43.88
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 084 662.71€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 084 662.71	49.37
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 173 721.89€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI DES 5 VALLEES (880008230) et à l'établissement concerné.

Fait à EPINAL

, Le 08/02/2021

Par délégation la Déléguée Territoriale

Cécile AUBREGE-GUYOT

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2021-02-08-016

décision tarifaire n°3149 portant modification du forfait
global de soins pour 2020 de la Maison de retraite de
Senones

DECISION TARIFAIRE N°3149 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
MAISON RETRAITE DE SENONES - 880786405

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale du département des VOSGES en date du 06/11/20
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée MAISON RETRAITE DE SENONES (880786405) sise 2, R POINCARE, 88210, SENONES et gérée par l'entité dénommée CHI DES 5 VALLEES (880008230) ;
- VU Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31/12/2019, à effet du 01/01/2020 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2234 en date du 26/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée MAISON RETRAITE DE SENONES - 880786405

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 985 893.10€ au titre de 2020, dont :
 - 42 786.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 164 763.00€ à titre non reconductible dont 99 75000€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 14 277.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 850 473.10€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 154 206.09€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 794 465.10	45.25
UHR	0.00	0.00
PASA	56 008.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 081 891.91€.
 Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 025 883.91	51.09
UHR	0.00	0.00
PASA	56 008.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 173 490.99€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI DES 5 VALLEES (880008230) et à l'établissement concerné.

Fait à EPINAL

, Le 08/02/2021

Par délégation, la Déléguée Territoriale

Cécile AUBREGE-GUYOT

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2021-02-08-014

décision tarifaire n°3150 portant modification du forfait
global de soins pour 2020 de la Maison de retraite Les
Grés Flammés

DECISION TARIFAIRE N°3150 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD "LES GRÈS FLAMMÉS" - 880786389

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale du département des VOSGES en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LES GRÈS FLAMMÉS" (880786389) sise 5, R DU VOID REGNIER, 88700, RAMBERVILLERS et gérée par l'entité dénommée ETS PU COM MED SOC "LES GRÈS FLAMMÉS" (880008255) ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31/12/2019, à effet du 01/01/2020
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1948 en date du 23/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "LES GRÈS FLAMMÉS" - 880786389

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 368 144.69€ au titre de 2020, dont :
 - 47 561.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 431 836.00€ à titre non reconductible dont 120 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 43 798.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 180 566.19€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 181 713.85€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 980 726.03	49.09
UHR	0.00	0.00
PASA	65 934.00	0.00
Hébergement Temporaire	65 295.00	59.63
Accueil de jour	68 611.16	91.48

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 215 109.70€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 015 269.54	49.95
UHR	0.00	0.00
PASA	65 934.00	0.00
Hébergement Temporaire	65 295.00	59.63
Accueil de jour	68 611.16	91.48

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 184 592.48€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETS PU COM MED SOC "LES GRÈS FLAMMÉS" (880008255) et à l'établissement concerné.

Fait à EPINAL

, Le 08/02/2021

Par délégation la Déléguée Territoriale

Cécile AUBREGE-GUYOT

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2021-02-08-012

décision tarifaire n°3151 portant modification du forfait
global de soins pour 2020 de la Maison de retraite Les
Charmes

DECISION TARIFAIRE N°3151 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD "LES CHARMES" - 880783584

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale du département des VOSGES en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LES CHARMES" (880783584) sise 2, R GEORGES TRONQUART, 88100, SAINT DIE DES VOSGES et gérée par l'entité dénommée CCAS DE SAINT DIE (880784640) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2199 en date du 26/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "LES CHARMES" - 880783584

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 224 438.23€ au titre de 2020, dont :
 - 299 706.00€ à titre non reconductible dont 66 75000€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 74 467.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 083 221.23€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 268.44€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	927 032.23	38.58
UHR	0.00	0.00
PASA	57 330.27	0.00
Hébergement Temporaire	34 157.39	58.39
Accueil de jour	64 701.34	44.41

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 053 809.76€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	897 620.76	37.35
UHR	0.00	0.00
PASA	57 330.27	0.00
Hébergement Temporaire	34 157.39	58.39
Accueil de jour	64 701.34	44.41

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 817.48€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE SAINT DIE (880784640) et à l'établissement concerné.

Fait à EPINAL

, Le 08/02/2021

Par délégation la Déléguée Territoriale

Cécile AUBREGE-GUYOT

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2021-02-08-011

décision tarifaire n°3152 portant modification du forfait
global de soins pour 2020 de la Maison de retraite
Foucharupt à Saint-Dié

DECISION TARIFAIRE N°3152 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
MAISON RETRAITE FOUCARUPT ST-DIE - 880783063

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale du département des VOSGES en date du 06/11/2020 ;
- VU L'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée MAISON RETRAITE FOUCARUPT ST-DIE (880783063) sise 0, R LEON JACQUEREZ, 88100, SAINT DIE DES VOSGES et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE FRAIZE (880780325) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1932 en date du 23/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée MAISON RETRAITE FOUCARUPT ST-DIE - 880783063

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 3 089 163.03€ au titre de 2020, dont :
 - 59 470.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 381 645.00€ à titre non reconductible dont 173 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 43 023.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 843 155.03€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 236 929.59€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 843 155.03	52.58
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 104 130.40€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 104 130.40	57.40
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 258 677.53€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE FRAIZE (880780325) et à l'établissement concerné.

Fait à EPINAL

, Le 08/02/2021

Par délégation la Déléguée Territoriale,

Cécile AUBREGE-GUYOT

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2021-02-09-011

décision tarifaire n°3172 portant modification du forfait
global de soins pour 2020 de la Maison de retraite Saint
Martin

DECISION TARIFAIRE N°3172 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
MAISON RETRAITE ST-MARTIN - 880781141

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée départementale de VOSGES en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée MAISON RETRAITE ST-MARTIN (880781141) sise 32, R DES CAPUCINS, 88130, CHARMES et gérée par l'entité dénommée MAISON RETRAITE DE CHARMES (880000351) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1713 en date du 19/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée MAISON RETRAITE ST-MARTIN - 880781141

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 750 286.63€ au titre de 2020, dont :
 - 39 102.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 335 667.00€ à titre non reconductible dont 96 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 56 116.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 578 619.63€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 131 551.64€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 556 749.93	39.54
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	21 869.70	59.92

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 614 272.63€.
 Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 592 402.93	40.45
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	21 869.70	59.92

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 134 522.72€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON RETRAITE DE CHARMES (880000351) et à l'établissement concerné.

Fait à Epinal

, Le 09/02/2021

Par délégation la Déléguée Départementale des Vosges

Cécile Aubrège- Guyot

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2021-02-09-006

décision tarifaire n°3180 portant modification du prix de
journée globalisé pour 2020 de la Maison d'Accueil
Spécialisé de l'Hôpital Local de Bruyères L'Avison

DECISION TARIFAIRE N°3180 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2020 DE
MAS DE L'HL DE BRUYERES L'AVISON - 880007943

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale du département des VOSGES en date du 06/11/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 18/11/2015 de la structure MAS dénommée MAS DE L'HL DE BRUYERES L'AVISON (880007943) sise 16, R DE L'HOPITAL, 88600, BRUYERES et gérée par l'entité dénommée HOPITAL LOCAL DE BRUYERES (880780259) ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31/12/2019, à effet du 01/01/2020 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2279 en date du 27/11/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée MAS DE L'HL DE BRUYERES L'AVISON - 880007943 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 1 275 584.37 €. Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 200 535.00
	- dont CNR	19 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 200 535.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 275 584.37
	- dont CNR	83 920.37
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 275 584.37

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 19 500.00€ s'établit à 1 256 084.37€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 673.70 €.

Soit un prix de journée globalisé de 0.00 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globalisée 2021: 1 191 664.00 €.
(douzième applicable s'élevant à 99 305.33 €.)
- prix de journée de reconduction de 0.00 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « HOPITAL LOCAL DE BRUYERES » (880780259) et à l'établissement concerné.

Fait à EPINAL,

Le 09/02/2021

Par délégation la Déléguée Territoriale,

Cécile AUBREGE-GUYOT

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2021-02-09-012

décision tarifaire n°3185 portant modification du forfait
global de soins pour 2020 de la Maison de retraite
Résidence Le Val de Joye

DECISION TARIFAIRE N°3185 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD RESIDENCE LE VAL DE JOYE - 880781216

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale du département des VOSGES en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LE VAL DE JOYE (880781216) sise 71, GRANDE RUE, 88340, LE VAL D'AJOL et gérée par l'entité dénommée CHASVM - VAL D'AJOL (880007760) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2442 en date du 19/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LE VAL DE JOYE - 880781216

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 572 923.57€ au titre de 2020, dont :
 - 64 074.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 274 693.00€ à titre non reconductible dont 140 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 10 433.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 390 203.57€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 199 183.63€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 041 349.31	41.31
PFR	130 930.19	0.00
PASA	115 256.46	0.00
Hébergement Temporaire	34 646.47	368.58
Accueil de jour	68 021.14	680.21

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 581 741.57€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 232 887.31	45.19
PFR	130 930.19	0.00
PASA	115 256.46	0.00
Hébergement Temporaire	34 646.47	368.58
Accueil de jour	68 021.14	680.21

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 215 145.13€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHASVM - VAL D'AJOL (880007760) et à l'établissement concerné.

Fait à EPINAL

, Le 09/02/2021

Par délégation la Déléguée Territoriale,
Cécile AUBREGE-GUYOT

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2021-02-09-005

décision tarifaire n°3188 portant modification de la
dotation globale de soins pour 2020 du Service de Soins
Infirmiers à Domicile de la Résidence du Val de Joye

DECISION TARIFAIRE N° 3188 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD RESIDENCE DU VAL DE JOYE - 880006523

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale du département des VOSGES en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/09/2008 de la structure SSIAD dénommée SSIAD RESIDENCE DU VAL DE JOYE (880006523) sise 37, R DU CENTRE, 88200, SAINT NABORD et gérée par l'entité dénommée CHASVM - VAL D'AJOL (880007760) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2474 en date du 19/11/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD RESIDENCE DU VAL DE JOYE - 880006523.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 382 034.74€ au titre de 2020 dont :

- 33 096.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 39 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 326 486.74€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 189 865.91€ (fraction forfaitaire s'élevant à 99 155.49€).
Le prix de journée est fixé à 42.53€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 136 620.83€ (fraction forfaitaire s'élevant à 11 385.07€).
Le prix de journée est fixé à 42.32€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 382 034.74
	- dont CNR	43 209.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 382 034.74
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 382 034.74
	- dont CNR	43 209.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 382 034.74

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 1 338 825.74€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 202 204.91€ (fraction forfaitaire s'élevant à 100 183.74€).
Le prix de journée est fixé à 42.97€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 136 620.83€ (fraction forfaitaire s'élevant à 11 385.07€).
Le prix de journée est fixé à 42.32€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHASVM - VAL D'AJOL (880007760) et à l'établissement concerné.

Fait à EPINAL , Le 09/02/2021

Par délégation la Déléguée Territoriale,
Cécile AUBREGE-GUYOT

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2021-02-09-016

décision tarifaire n°3200 portant modification du forfait
global de soins pour 2020 de la Maison de retraite
l'Accueil

DECISION TARIFAIRE N°3200 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
MAISON DE RETRAITE "L'ACCUEIL" - 880783543

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale du département des VOSGES en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée MAISON DE RETRAITE "L'ACCUEIL" (880783543) sise 6, PL JULES MELINE, 88205, REMIREMONT et gérée par l'entité dénommée ASS PHILANTHROPIQUE REMIREMONT (880000567) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2187 en date du 19/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée MAISON DE RETRAITE "L'ACCUEIL" - 880783543

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 037 543.14€ au titre de 2020, dont :
 - 123 483.00€ à titre non reconductible dont 55 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 982 043.14€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 836.93€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	967 795.35	34.49
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	14 247.79	165.67
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 066 651.45€.
 Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 052 403.66	37.50
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	14 247.79	165.67
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 887.62€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS PHILANTHROPIQUE REMIREMONT (880000567) et à l'établissement concerné.

Fait à EPINAL

, Le 09/02/2021

Par délégation la Déléguée Territoriale,
Cécile AUBREGE-GUYOT

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2021-02-09-015

décision tarifaire n°3211 portant modification du forfait
global de soins pour 2020 de la Maison de retraite Le
Châtelet

DECISION TARIFAIRE N°3211 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EPHAD "LE CHÂTELET" - 880783402

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale du département des VOSGES en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EPHAD "LE CHÂTELET" (880783402) sise 6, R DU LIT D EAU, 88200, REMIREMONT et gérée par l'entité dénommée C C A S DE REMIREMONT (880784624) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2186 en date du 19/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EPHAD "LE CHÂTELET" - 880783402

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 970 773.16€ au titre de 2020, dont :
 - 166 790.00€ à titre non reconductible dont 73 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 388.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 896 885.16€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 740.43€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	776 336.46	36.79
UHR	0.00	0.00
PASA	57 330.27	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	63 218.43	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 915 492.62€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	794 943.92	37.67
UHR	0.00	0.00
PASA	57 330.27	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	63 218.43	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 291.05€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C C A S DE REMIREMONT (880784624) et à l'établissement concerné.

Fait à EPINAL

, Le 09/02/2021

Par délégation la Déléguée Territoriale,
Cécile AUBREGE-GUYOT

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2021-02-09-008

décision tarifaire n°3212 portant modification du forfait
global de soins pour 2020 de la Maison de retraite Les
Marronniers

DECISION TARIFAIRE N°3212 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
MAISON DE RETRAITE LES MARRONNIERS - 880780697

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée départementale des VOSGES en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée MAISON DE RETRAITE LES MARRONNIERS (880780697) sise 82, R DE LA GARE, 88270, DOMPAIRE et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE LES MARRONNIERS (880784814) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2012 en date du 19/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée MAISON DE RETRAITE LES MARRONNIERS - 880780697

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 016 649.34€ au titre de 2020, dont :
 - 24 621.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 134 443.00€ à titre non reconductible dont 55 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 948 838.84€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 069.90€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	948 838.84	48.78
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 010 009.34€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 010 009.34	51.93
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 167.44€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE LES MARRONNIERS (880784814) et à l'établissement concerné.

Fait à Epinal

, Le 09/02/2021

Par délégation la Déléguée Départementale des Vosges

Cécile Aubrège- Guyot

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2021-02-09-017

décision tarifaire n°3215 portant modification du forfait
globale de soins pour 2020 de la Maison de retraite Le
Home Fleuri

DECISION TARIFAIRE N°3215 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
MAISON DE RETRAITE LE HOME FLEURI - 880783592

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale du département des VOSGES en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée MAISON DE RETRAITE LE HOME FLEURI (880783592) sise 53, CHE DE PETINCHAMP, 88200, SAINT ETIENNE LES REMIREMONT et gérée par l'entité dénommée ASS GEST MAIS RET HOME FLEURI (880000583) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2185 en date du 19/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée MAISON DE RETRAITE LE HOME FLEURI - 880783592

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 305 146.77€ au titre de 2020, dont :
 - 319 186.00€ à titre non reconductible dont 62 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 1 715.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 241 181.77€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 431.81€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 162 431.66	53.97
UHR	0.00	0.00
PASA	43 272.33	0.00
Hébergement Temporaire	17 738.89	161.26
Accueil de jour	17 738.89	479.43

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 120 412.63€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 041 662.52	48.36
UHR	0.00	0.00
PASA	43 272.33	0.00
Hébergement Temporaire	17 738.89	161.26
Accueil de jour	17 738.89	479.43

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 367.72€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS GEST MAIS RET HOME FLEURI (880000583) et à l'établissement concerné.

Fait à EPINAL

, Le 09/02/2021

Par délégation la Déléguée Territoriale,
Cécile AUBREGE-GUYOT

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2021-02-09-014

décision tarifaire n°3218 portant modification du forfait
global de soins pour 2020 de la Maison de retraite Le
Solem

DECISION TARIFAIRE N°3218 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
MAISON DE RETRAITE "LE SOLEM" - 880783386

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale du département des VOSGES en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée MAISON DE RETRAITE "LE SOLEM" (880783386) sise 27, R JEAN MOULIN, 88120, VAGNEY et gérée par l'entité dénommée C C A S DE VAGNEY (880784970) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2085 en date du 19/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée MAISON DE RETRAITE "LE SOLEM" - 880783386

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 325 298.05€ au titre de 2020, dont :
 - 164 590.00€ à titre non reconductible dont 85 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 39 490.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 200 308.05€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 100 025.67€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 179 460.56	41.37
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	20 847.49	57.12
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 318 290.57€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 297 443.08	45.51
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	20 847.49	57.12
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 857.55€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C C A S DE VAGNEY (880784970) et à l'établissement concerné.

Fait à EPINAL

, Le 09/02/2021

Par délégation la Déléguée Territoriale,
Cécile AUBREGE-GUYOT

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2021-02-09-007

décision tarifaire n°3220 portant modification pour 2020
du montant et de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de
Moyens du Centre Communal d'Action Sociale de
Cheniménil

DECISION TARIFAIRE N°3220 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CCAS CHENIMENIL - 880003389

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - "LA RESIDENCE OZANAM" - 880780564

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée départementale des VOSGES en date du 06/11/2020 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2181 en date du 19/11/2020

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS CHENIMENIL (880003389) dont le siège est situé 2, GR , 88460, CHENIMENIL, a été fixée à 1 239 895.54€, dont :

- 269 602.00€ à titre non reconductible dont 87 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 152 895.54€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 152 895.54 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
880780564	1 073 102.42	0.00	0.00	22 385.10	57 408.02	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
880780564	48.07	44.77	521.89	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 96 074.63€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 102 916.99€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 102 916.99 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
880780564	1 023 123.87	0.00	0.00	22 385.10	57 408.02	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
880780564	45.83	44.77	521.89	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 91 909.75€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS CHENIMENIL (880003389) et aux structures concernées.

Fait à Epinal,

Le 09/02/2021

Par délégation la Déléguée Départementale des Vosges

Cécile Aubrège- Guyot

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2021-02-09-018

décision tarifaire n°3226 portant modification pour 2020
du montant et de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de
Moyens de la Maison de retraite Le Couarôge

DECISION TARIFAIRE N°3226 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
MAISON DE RETRAITE LE COUAROGE - 880780317

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - RESIDENCE LE COUAROGE - 880786322

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée départementale des VOSGES en date du 06/11/2020 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2179 en date du 19/11/2020

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE LE COUAROGE (880780317) dont le siège est situé 8, R DE CHERMENIL, 88310, CORNIMONT, a été fixée à 2 886 474.24€, dont :
- 77 242.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 406 826.00€ à titre non reconductible dont 170 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 98 620.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 578 983.24€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 578 983.24 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
880786322	2 490 207.84	0.00	64 502.00	24 273.40	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
880786322	43.61	33.16	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 214 915.27€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 2 867 142.24€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 2 867 142.24 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
880786322	2 778 366.84	0.00	64 502.00	24 273.40	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
880786322	48.66	33.16	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 238 928.52€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE LE COUAROGE (880780317) et aux structures concernées.

Fait à Epinal,

Le 09/02/2021

Par délégation la Déléguée Départementale des Vosges

Cécile Aubrège- Guyot

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2021-02-09-009

décision tarifaire n°3227 portant modification pour 2020
de la Maison de retraite d'Eloyes

DECISION TARIFAIRE N°3227 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
MAISON DE RETRAITE D'ELOYES - 880780713

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée départementale des VOSGES en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée MAISON DE RETRAITE D'ELOYES (880780713) sise 13, R CHARLES DE GAULLE, 88510, ELOYES et gérée par l'entité dénommée C C A S D'ELOYES (880784830) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2182 en date du 19/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée MAISON DE RETRAITE D'ELOYES - 880780713

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 871 182.02€ au titre de 2020, dont :
 - 414 819.00€ à titre non reconductible dont 114 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 19 605.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 737 577.02€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 144 798.08€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 570 861.13	45.63
UHR	0.00	0.00
PASA	57 926.20	0.00
Hébergement Temporaire	44 914.08	31.36
Accueil de jour	63 875.61	409.46

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 646 107.61€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 479 391.72	42.97
UHR	0.00	0.00
PASA	57 926.20	0.00
Hébergement Temporaire	44 914.08	31.36
Accueil de jour	63 875.61	409.46

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 137 175.63€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C C A S D'ELOYES (880784830) et à l'établissement concerné.

Fait à Epinal

, Le 09/02/2021

Par délégation la Déléguée Départementale des Vosges

Cécile Aubrège- Guyot

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2021-02-09-010

décision tarifaire n°3228 portant modification du forfait
global de soins pour 2020 de la Maison de retraite Les
Buissons à Xertigny

DECISION TARIFAIRE N°3228 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LES BUISSONS XERTIGNY - 880781059

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale du département des VOSGES en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES BUISSONS XERTIGNY (880781059) sise 0, R MARIUS BECKER, 88220, XERTIGNY et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE XERTIGNY (880000310) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2183 en date du 19/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LES BUISSONS XERTIGNY - 880781059

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 178 718.96€ au titre de 2020, dont :
 - 25 084.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 279 700.00€ à titre non reconductible dont 69 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 19 244.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 077 932.96€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 827.75€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 077 932.96	41.17
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 029 222.96€.
 Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 029 222.96	39.31
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 768.58€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE DE XERTIGNY (880000310) et à l'établissement concerné.

Fait à EPINAL

, Le 09/02/2021

Par délégation la Déléguée Territoriale,
Cécile AUBREGE-GUYOT

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2021-02-09-013

décision tarifaire n°3254 portant modification du forfait
global de soins pour 2020 de la Maison de retraite Sentiers
d'Automne

DECISION TARIFAIRE N°3254 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD " SENTIERS D'AUTOMNE " - 880783204

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée départementale des VOSGES en date du 04/09/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD " SENTIERS D'AUTOMNE " (880783204) sise 50, R DU CHESNOIS, 88240, LA VOGUE LES BAINS et gérée par l'entité dénommée EHPAD SENTIERS D'AUTOMNE (880000443) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3244 en date du 09/02/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD " SENTIERS D'AUTOMNE " - 880783204

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 930 293.66€ au titre de 2020, dont :
 - 21 815.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 175 837.00€ à titre non reconductible dont 51 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 17 449.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 850 937.16€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 70 911.43€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	793 606.89	40.49
UHR	0.00	0.00
PASA	57 330.27	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 859 004.66€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	801 674.39	40.90
UHR	0.00	0.00
PASA	57 330.27	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 583.72€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD SENTIERS D'AUTOMNE (880000443) et à l'établissement concerné.

Fait à Epinal

, Le 09/02/2021

Par délégation, la déléguée départementale des VOSGES

Cécile Aubrège-Guyot

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2021-02-16-006

décision tarifaire n°3484 portant modification de la
dotation globale de soins pour 2020 du Service de Soins
Infirmiers à Domicile du Centre Communal et d'Action
Sociale d'Epinal

DECISION TARIFAIRE N° 3484 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD CCAS D'EPINAL - 880784327

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale des VOSGES en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CCAS D'EPINAL (880784327) sise 4, R PETITE RUE DES FORTS, 88000, EPINAL et gérée par l'entité dénommée CCAS D'EPINAL (880784541) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2320 en date du 28/11/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD CCAS D'EPINAL - 880784327.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 640 018.63€ au titre de 2020 dont :

- 19 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 620 518.63€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 620 518.63€ (fraction forfaitaire s'élevant à 51 709.89€).
Le prix de journée est fixé à 38.52€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	597 606.63
	- dont CNR	19 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	597 606.63
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	640 018.63
	- dont CNR	44 176.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	640 018.63

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 601 531.63€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 601 531.63€ (fraction forfaitaire s'élevant à 50 127.64€).
- Le prix de journée est fixé à 37.34€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS D'EPINAL (880784541) et à l'établissement concerné.

Fait à Epinal , Le 16/02/2021

Par délégation la Déléguée territorial

Cécile AUBREGE-GUYOT

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2021-03-01-007

décision tarifaire n°3525 portant modification de la
dotation globale de soins pour 2020 du Service de Soins
Infirmiers à Domicile de Darney

DECISION TARIFAIRE N° 3525 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD DE DARNEY - 880785571

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale du département des VOSGES en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE DARNEY (880785571) sise 2, R STANISLAS, 88260, DARNEY et gérée par l'entité dénommée ETAB PUB COM MED SOC A.BARBIER DARNEY (880007331) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2577 en date du 03/12/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD DE DARNEY - 880785571.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 599 888.88€ au titre de 2020 dont :

- 14 748.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 16 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 576 014.88€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 515 826.31€ (fraction forfaitaire s'élevant à 42 985.53€).
Le prix de journée est fixé à 39.21€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 60 188.57€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 015.71€).
Le prix de journée est fixé à 51.53€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	599 888.88
	- dont CNR	19 869.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	599 888.88
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	599 888.88
	- dont CNR	19 869.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	599 888.88

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 580 019.88€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 519 831.31€ (fraction forfaitaire s'élevant à 43 319.28€).
Le prix de journée est fixé à 39.52€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 60 188.57€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 015.71€).
Le prix de journée est fixé à 51.53€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETAB PUB COM MED SOC A.BARBIER DARNEY (880007331) et à l'établissement concerné.

Fait à EPINAL

, Le 01/03/2021

Par délégation la Déléguée Territoriale,
Cécile AUBREGE-GUYOT

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2021-02-05-019

décision tarifaire °2785 portant modification pour 2020 du
montant et de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de
Moyens de la Fédération Médico-Sociale des Vosges

DECISION TARIFAIRE N°2785 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FMS DES VOSGES - 880785126

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - M.A.S. "L'EFFEUILLY" - 880780432

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - M.A.S. "L'AQUARELLE" - 880788799

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT "FLOREBOIS" - 880789060

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - MAISON RETRAITE JEAN MARTIN MOYE
- 880783444

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2362 en date du 30/11/2020

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FMS DES VOSGES

(880785126) dont le siège est situé 6, R GILBERT, 88000, EPINAL, a été fixée à 7 982 787.25€, dont :
 - 611 725.75€ à titre non reconductible dont 237 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 24 979.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 7 720 808.25€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 044 932.52 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
880783444	1 006 172.28	0.00	0.00	19 380.12	19 380.12	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
880783444	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 87 077.71€.

- personnes handicapées : 6 675 875.73 €

(dont 6 675 875.73€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
880780432	2 275 331.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
880788799	2 716 838.86	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
880789060	0.00	0.00	1 683 705.86	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
880780432	233.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
880788799	244.98	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
880789060	0.00	0.00	48.75	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 556 322.98€.

(dont 556 322.98€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 7 504 177.90€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 032 631.92 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
880783444	993 871.68	0.00	0.00	19 380.12	19 380.12	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
880783444	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 86 052.66€.

- personnes handicapées : 6 471 545.98 €

(dont 6 471 545.98€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
880780432	2 228 827.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
880788799	2 624 054.86	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
880789060	0.00	0.00	1 618 664.11	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
880780432	228.60	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
880788799	236.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
880789060	0.00	0.00	46.87	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 539 295.50€ (dont 539 295.50€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035,

Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FMS DES VOSGES (880785126) et aux structures concernées.

Fait à Epinal,

Le 05/02/2021

La Déléguée Territoriale des Vosges

Cécile AUBREGÉ-GUYOT

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations des Vosges

88-2021-03-11-002

Arrêté préfectoral DDCSPP DIR 2021 41 du 11 mars
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire DDCSPP des Vosges



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté DDCSPP/DIR/2021/41 du 11 mars 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges ;

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions ;
- VU le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY, Préfet des Vosges ;
- VU l'arrêté préfectoral DDCSPP/2021/20 du 10 mars 2021 accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Yann NEGRO, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection Populations des Vosges ;

ARRETE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann NEGRO, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges, subdélégation de signature est donnée à Madame Véronique GARBE pour l'ensemble des actes énumérés dans l'arrêté préfectoral n° DDCSPP/2021/20 du 10 mars 2021.

Pour le Service Prévention des Exclusions et Insertion Sociale : Budgets Opérationnels des Programmes suivants : 104, 135, 177, 303 et 304

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur NEGRO, Directeur, et de Madame Véronique GARBE, Chargée de mission auprès du Directeur, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Cécile CRISTINA, cheffe du service « Prévention des Exclusions et Insertion Sociale » ;
- Monsieur Philippe ROLIN, Adjoint de la cheffe du service « Prévention des Exclusions et Insertion Sociale » .

Pour le service Politique de la Ville : Budget Opérationnel de Programme : 147

- Madame Estelle RAEL, Cheffe du service « Politique de la Ville » ;
- Madame Marie HOMAND, gestionnaire administrative et technique.

Pour le service Productions animales et environnement : Budget 206

- Monsieur Abdesselam HANNACHI, chef de service.

Article 2 :

Les agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Une ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Fait à Epinal, le 11 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental,

Yann NEGRO

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2021-03-09-002

Arrêté n°82/2021/DDT du 9 mars 2021 prononçant
l'application du régime forestier pour la commune de
SAINT-AMÉ sur le territoire communal de SAINT-AMÉ



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

**Arrêté n° 82/2021/DDT du 9 mars 2021
prononçant l'application du régime forestier pour la commune de
SAINT-AMÉ
sur le territoire communal de SAINT-AMÉ**

Le préfet des Vosges,

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu les articles L211.1, L214.3 et R214.6 à R214.9 du code forestier ;
- Vu le décret n° 2012-509 du 18 avril 2012 pris en application de l'article 59-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY, préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 17 décembre 2019 nommant M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges à compter du 27 janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu la décision en date du 24 novembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires à M. Claude WILMES, chef du service de l'économie agricole et forestière ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-AMÉ en date du 14 décembre 2017 demandant l'application du régime forestier pour les parcelles situées sur la commune de SAINT-AMÉ ;
- Vu le plan des lieux annexé à la demande reçue le 17 février 2021 ;
- Vu le rapport de l'Office national des forêts en date du 11 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

Arrête :

Article 1^{er} - Il est fait application du régime forestier de 16 ha 46 a 55 ca pour les parcelles désignées au tableau ci-après :

Personne morale Propriétaire	Désignations cadastrales				
	Territoire communal	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance (ha)
Commune de SAINT-AMÉ	SAINT-AMÉ	A	9	Les Voués	0,2300
Commune de SAINT-AMÉ	SAINT-AMÉ	A	10	Les Voués	0,0110
Commune de SAINT-AMÉ	SAINT-AMÉ	A	14	Les Voués	2,8720
Commune de SAINT-AMÉ	SAINT-AMÉ	A	26	Pré Claude	0,3680
Commune de SAINT-AMÉ	SAINT-AMÉ	A	28	Pré Claude	0,3500
Commune de SAINT-AMÉ	SAINT-AMÉ	A	29	Pré Claude	0,5560
Commune de SAINT-AMÉ	SAINT-AMÉ	A	30	Pré Claude	0,1860
Commune de SAINT-AMÉ	SAINT-AMÉ	A	34	Briangoutte	0,2900
Commune de SAINT-AMÉ	SAINT-AMÉ	A	39	La Grange Galland	0,0227
Commune de SAINT-AMÉ	SAINT-AMÉ	A	40	La Grange Galland	0,1910
Commune de SAINT-AMÉ	SAINT-AMÉ	A	45	La Grange Galland	1,7580
Commune de SAINT-AMÉ	SAINT-AMÉ	A	58	Le faing des Aulnées	0,1095
Commune de SAINT-AMÉ	SAINT-AMÉ	A	648	Pré Claude	0,0986
Commune de SAINT-AMÉ	SAINT-AMÉ	A	890	Le faing des Aulnées	0,3670
Commune de SAINT-AMÉ	SAINT-AMÉ	A	892	Le faing des Aulnées	0,4325

Commune de SAINT-AMÉ	SAINT-AMÉ	A	893	Le faing des Aulnées	1,4915
Commune de SAINT-AMÉ	SAINT-AMÉ	A	895	Henry Pré Ouest	0,0845
Commune de SAINT-AMÉ	SAINT-AMÉ	A	896	Henry Pré Ouest	0,2175
Commune de SAINT-AMÉ	SAINT-AMÉ	A	897	Henry Pré Ouest	0,0935
Commune de SAINT-AMÉ	SAINT-AMÉ	A	1049	Henry Pré Ouest	0,0332
Commune de SAINT-AMÉ	SAINT-AMÉ	A	1840	Henry Pré	3,5546
Commune de SAINT-AMÉ	SAINT-AMÉ	B	19	Bois l'Abesse	1,7286
Commune de SAINT-AMÉ	SAINT-AMÉ	B	938	Bois l'Abesse	0,1380
Commune de SAINT-AMÉ	SAINT-AMÉ	B	1800	Le Vieux Saint-Amé	1,2818
				Total	16,4655

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de SAINT-AMÉ et le directeur de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de SAINT-AMÉ et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Épinal, le 9 mars 2021

Pour le préfet et par délégation :
Le chef du service

SIGNE

Claude WILMES

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2021-03-09-003

Arrêté n°83/2021/DDT du 9 mars 2021 prononçant
l'application du régime forestier pour la commune de
REMOMEIX sur les territoires communaux de PAIR ET
GRANDRUPT et RAVES



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

**Arrêté n° 83/2021/DDT du 9 mars 2021
prononçant l'application du régime forestier
pour la commune de REMOMEIX
sur les territoires communaux de PAIR ET GRANDRUPT et RAVES**

Le préfet des Vosges,

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu les articles L211.1, L214.3 et R214.6 à R214.9 du code forestier ;
- Vu le décret n° 2012-509 du 18 avril 2012 pris en application de l'article 59-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY, préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 17 décembre 2019 nommant M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges à compter du 27 janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu la décision en date du 24 novembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires à M. Claude WILMES, chef du service de l'économie agricole et forestière ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de REMOMEIX en date du 17 décembre 2020 demandant l'application du régime forestier pour les parcelles situées sur les communes de PAIR ET GRANDRUPT et RAVES ;
- Vu le plan des lieux annexé à la demande reçue le 17 février 2021 ;
- Vu le rapport de l'Office national des forêts en date du 5 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

Arrête :

Article 1^{er} - Il est fait application du régime forestier de 0 ha 73 a 90 ca pour les parcelles désignées au tableau ci-après :

Personne morale Propriétaire	Désignations cadastrales				
	Territoire communal	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance (ha)
Commune de REMOMEIX	PAIR ET GRANDRUPT	C	680	Aux Champs les Jeux	0,5120
Commune de REMOMEIX	RAVES	B	1335	Grand Bole	0,2270
				Total	0,7390

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de REMOMEIX et le directeur de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes de REMOMEIX, PAIR ET GRANDRUPT et RAVES, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Épinal, le 9 mars 2021

Pour le préfet et par délégation :
Le chef du service

SIGNE

Claude WILMES

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2021-03-09-004

Arrêté n°84/2021/DDT du 9 mars 2021 prononçant
l'application du régime forestier pour la commune de
NAYEMONT-LES-FOSSES sur le territoire communal de
NAYEMONT-LES-FOSSES



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

**Arrêté n° 84/2021/DDT du 9 mars 2021
prononçant l'application du régime forestier pour la commune de
NAYEMONT-LES-FOSSES
sur le territoire communal de NAYEMONT-LES-FOSSES**

Le préfet des Vosges,

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu les articles L211.1, L214.3 et R214.6 à R214.9 du code forestier ;
- Vu le décret n° 2012-509 du 18 avril 2012 pris en application de l'article 59-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY, préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 17 décembre 2019 nommant M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges à compter du 27 janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu la décision en date du 24 novembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires à M. Claude WILMES, chef du service de l'économie agricole et forestière ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de NAYEMONT-LES-FOSSES en date du 19 octobre 2020, demandant l'application du régime forestier pour les parcelles situées sur la commune de NAYEMONT-LES-FOSSES ;
- Vu le plan des lieux annexé à la demande reçue le 17 février 2021 ;
- Vu le rapport de l'Office national des forêts en date du 11 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

Arrête :

Article 1^{er} - Il est fait application du régime forestier de 0 ha 10 a 62 ca aux parcelles désignées au tableau ci-après :

Personne morale Propriétaire	Désignations cadastrales				
	Territoire communal	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance (ha)
Commune de NAYEMONT- LES-FOSSÉS	NAYEMONT- LES-FOSSÉS	AC	4	Derrière la Ville	0,0742
		AC	14	Derrière la Ville	0,0320
	Total				0,1062

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de NAYEMONT-LES-FOSSÉS et le directeur de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de NAYEMONT-LES-FOSSÉS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Épinal, le 9 mars 2021

Pour le préfet et par délégation :
Le chef du service

SIGNE

Claude WILMES

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2021-03-09-006

Arrêté n°85/2021/DDT du 9 mars 2021 prononçant la
distraction du régime forestier pour la commune de RAON
L'ETAPE sur le territoire communal de RAON L'ETAPE



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

**Arrêté n° 85/2021/DDT du 9 mars 2021
prononçant la distraction du régime forestier pour la commune de RAON L'ETAPE
sur le territoire communal de RAON L'ETAPE**

Le préfet des Vosges,

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu les articles L211.1, L214.3 et R214.6 à R214.9 du code forestier ;
- Vu le décret n° 2012-509 du 18 avril 2012 pris en application de l'article 59-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY, préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 17 décembre 2019 nommant M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges à compter du 27 janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu la décision en date du 24 novembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires à M. Claude WILMES, chef du service de l'économie agricole et forestière ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de RAON L'ETAPE en date du 19 décembre 2019 demandant la distraction du régime forestier pour la parcelle située sur la commune de RAON L'ETAPE ;
- Vu le plan des lieux annexé à la demande reçue le 17 février 2021 ;
- Vu le rapport de l'Office national des forêts en date du 9 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

Arrête :

Article 1^{er} - Il est fait distraction du régime forestier de 0 ha 06 a 82 ca pour la parcelle désignée au tableau ci-après :

Personne morale Propriétaire	Désignations cadastrales				
	Territoire communal	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance (ha)
Commune de RAON L'ETAPE	RAON L'ETAPE	C	2326 (partie ex 1613)	Forêt de la Haute Neuveville	0,0682
				Total	0,0682

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de RAON L'ETAPE et le directeur de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de RAON L'ETAPE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Épinal, le 9 mars 2021

Pour le préfet et par délégation :
Le chef du service

SIGNE

Claude WILMES

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2021-03-09-005

Arrêté n°86/2021/DDT du 9 mars 2021 prononçant
l'application du régime forestier pour la commune de
PIERREPONT-SUR-L'ARENTELE sur le territoire
communal de PIERREPONT-SUR-L'ARENTELE



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

**Arrêté n° 86/2021/DDT du 9 mars 2021
prononçant l'application du régime forestier pour la commune de
PIERREPONT-SUR-L'ARENTÈLE
sur le territoire communal de PIERREPONT-SUR-L'ARENTÈLE**

Le préfet des Vosges,

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu les articles L211.1, L214.3 et R214.6 à R214.9 du code forestier ;
- Vu le décret n° 2012-509 du 18 avril 2012 pris en application de l'article 59-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY, préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 17 décembre 2019 nommant M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges à compter du 27 janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu la décision en date du 24 novembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires à M. Claude WILMES, chef du service de l'économie agricole et forestière ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de PIERREPONT-SUR-L'ARENTÈLE en date du 9 août 2019, rectifiée le 3 janvier 2020 demandant l'application du régime forestier pour les parcelles situées sur la commune de PIERREPONT-SUR-L'ARENTÈLE ;
- Vu le plan des lieux annexé à la demande reçue le 19 février 2021 ;
- Vu le rapport de l'Office national des forêts en date du 11 février 2021 ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

Arrête :

Article 1^{er} - Il est fait application du régime forestier de 3 ha 17 a 39 ca aux parcelles désignées au tableau ci-après :

Personne morale Propriétaire	Désignations cadastrales				
	Territoire communal	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance (ha)
Commune de PIERREPONT- SUR-L'ARENTÈLE	PIERREPONT- SUR-L'ARENTÈLE	A	42	Près de la Goutte	0,2283
			144	Le Bois Collé	0,3377
			148		0,1842
			155		1,0232
			156		0,5564
			293	Près le Bois	0,2380
			294		0,1610
			377	Près de la Goutte	0,2030
			963	La Mouche	0,1210
		B	964		0,1211
Total					3,1739

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de PIERREPONT-SUR-L'ARENTÈLE et le directeur de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de PIERREPONT-SUR-L'ARENTÈLE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Épinal, le 9 mars 2021

Pour le préfet et par délégation :
Le chef du service

SIGNE

Claude WILMES

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2021-03-09-007

Arrêté n°91/2021/DDT du 9 mars 2021 prononçant
l'application du régime forestier pour la commune de
XAMONTARUPT sur le territoire communal de
XAMONTARUPT



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

**Arrêté n° 91/2021/DDT du 9 mars 2021
prononçant l'application du régime forestier pour la commune de
XAMONTARUPT
sur le territoire communal de XAMONTARUPT**

Le préfet des Vosges,

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu les articles L211.1, L214.3 et R214.6 à R214.9 du code forestier ;
- Vu le décret n° 2012-509 du 18 avril 2012 pris en application de l'article 59-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY, préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 17 décembre 2019 nommant M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges à compter du 27 janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu la décision en date du 24 novembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires à M. Claude WILMES, chef du service de l'économie agricole et forestière ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de XAMONTARUPT en date du 28 septembre 2020 demandant l'application du régime forestier pour les parcelles situées sur la commune de XAMONTARUPT ;
- Vu le plan des lieux annexé à la demande reçue le 25 février 2021 ;
- Vu le rapport de l'Office national des forêts en date du 27 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

Arrête :

Article 1^{er} - Il est fait application du régime forestier de 0 ha 90 a 20 ca pour les parcelles désignées au tableau ci-après :

Personne morale Propriétaire	Désignations cadastrales				
	Territoire communal	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance (ha)
Commune de XAMONTARUPT	XAMONTARUPT	A	444	Derrière les Hattards	0,2515
Commune de XAMONTARUPT	XAMONTARUPT	A	446	Derrière les Hattards	0,4000
Commune de XAMONTARUPT	XAMONTARUPT	A	782	Derrière les Hattards	0,2505
				Total	0,9020

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de XAMONTARUPT et le directeur de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de XAMONTARUPT et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Épinal, le 9 mars 2021

Pour le préfet et par délégation :
Le chef du service

SIGNE

Claude WILMES

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2021-03-09-008

Arrêté n°92/2021/DDT du 9 mars 2021 ANNULE et
REMPLECE l'arrêté n°54/2021/DDT du 09 février 2021
prononçant l'application du régime forestier par
restructuration foncière pour la commune de
DEYVILLERS sur les territoires communaux de
AYDOILLES, DEYVILLERS et LONGCHAMP



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

**Arrêté n° 92/2021/DDT du 9 mars 2021
ANNULE et REMPLACE l'arrêté n°54/2021/DDT du 09 février 2021
prononçant l'application du régime forestier par restructuration foncière pour la
commune de DEYVILLERS
sur les territoires communaux de AYDOILLES, DEYVILLERS et LONGCHAMP**

Le préfet des Vosges,

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu les articles L211.1, L214.3 et R214.6 à R214.9 du code forestier ;
- Vu le décret n° 2012-509 du 18 avril 2012 pris en application de l'article 59-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY, préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 17 décembre 2019 nommant M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges à compter du 27 janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu la décision en date du 24 novembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires à M. Claude WILMES, chef du service de l'économie agricole et forestière ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de DEYVILLERS en date du 10 juillet 2020 demandant l'application du régime forestier par restructuration foncière pour les parcelles situées sur les communes de AYDOILLES, DEYVILLERS et LONGCHAMP ;
- Vu le plan des lieux annexé à la demande reçue le 6 novembre 2020 ;

Vu le rapport de l'Office national des forêts en date du 27 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

Arrête :

Article 1^{er} - Il est fait application du régime forestier par restructuration foncière de 362 ha 13 a 39 ca pour les parcelles désignées au tableau ci-après :

Personne morale Propriétaire	Désignations cadastrales					
	Territoire communal	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance (ha)	
DEYVILLERS	AYDOILLES	ZC	6	Les Gouttis	0,7006	
	DEYVILLERS	A	8	Vieulle Fouis	0,0668	
			50	Rénolle	0,8802	
			65	Haie de Rénolle	2,7503	
			66		0,8862	
			67		0,1084	
			74		0,0667	
			935	Haut du Chauffour	0,0390	
			1378		7,3579	
			1380		0,0765	
			1381		0,0695	
			1875	Agimont Bois Communaux	12,1992	
			AA	3	La Famine	0,4835
			AI	121	La Hacherie	0,9300
			AN	7	Les Haies	0,7888
				20		0,9530
			B	210	Pâquis de Clébas	0,8166
				480	La Hait Bois Communal	22,6852
				483	Noirbois Bois Communal (*)	0,4900

			749	Grandprés	0,2260
			754	Voie du Ban	0,0180
			789	Roménil	0,0630
			794	Martinfosse Bois Communal	20,2006
			795		0,3558
			796		3,4902
			829	A Laube Epine	0,2234
			834		0,0126
			835		0,0448
			836		0,2521
			837		0,0872
			840		0,0394
			841		0,1323
			842		0,0448
			843		0,0460
			844		0,0868
			1150		Roménil
			1594	Pâquis de Clébas	0,4560
			2165	Voie du Ban	0,0094
			2166		0,0250
			2231		0,0064
			2313	Noirbois Bois Communal	272,0176
			2314	Roménil	0,6458
			2315	A Laube Epine	0,2069
		YA	4	Quiniomaye	1,5353
	LONGCHAMP	B	600	Haye le Cerf	4,8782
			625	Le Pré Allard	2,4118
			626		1,2280
			627		0,6293
			856	Le Grand Pré	0,1058
			1025	Martinfosse	0,2280
			Total	362,1339	

(* Une partie seulement de la parcelle cadastrale relève du régime forestier (la surface totale de la parcelle B-483 est de 0,5280 ha)

Article 2 - Cet arrêté abroge et remplace toutes les décisions antérieures d'application du régime forestier aux parcelles composant la forêt communale de DEYVILLERS.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de DEYVILLERS et le directeur de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes de DEYVILLERS, AYDOILLES et LONGCHAMP et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Épinal, le 9 mars 2021

Pour le préfet et par délégation :
Le chef du service

SIGNE

Claude WILMES

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2021-03-10-008

Arrêté modifiant l'emplacement du bureau de vote de la
commune de XONRUPT LONGEMER



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DES ELECTIONS, DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

ARRÊTÉ du 10 mars 2021 **Bureau de vote** **Commune de XONRUPT LONGEMER**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU l'article L.17 du Code Electoral ;

VU l'article R 40 du Code Electoral ;

VU le courriel du 2 mars 2021 de monsieur le maire de la commune de Xonrupt-Longemer souhaitant transférer le bureau de vote initialement à l'école maternelle – 12, place du 22 octobre 1919 à la salle « Frédéric ANCEL », 10 place de l'Eglise ;

CONSIDERANT que le périmètre des bureaux de vote est conforme aux dispositions de la circulaire NORINTA2000661J du 16 janvier 2020 concernant le déroulement des opérations électorales ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1er : Il est institué, à compter de ce jour, dans la commune de Xonrupt Longemer, un bureau de vote unique implanté :

Salle Frédéric ANCEL
10 place de l'Eglise

Article 2 : Il appartient aux services de la mairie de prévenir l'ensemble des électeurs de la modification apportée à l'implantation du bureau de vote.

Article 3 : L'arrêté n° 2473/08 en date du 14 août 2008 est abrogé.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint Dié des Vosges et Monsieur le Maire de la commune de Xonrupt-Longemer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, par tous moyens en usage dans la commune.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,
SIGNE
Julien LE GOFF

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Prefecture des Vosges

88-2021-03-10-007

Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau
de vote de la commune d'OELLEVILLE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

Bureau des élections, de l'administration
générale et de la réglementation
Affaire suivie par : Brigitte VILMAIN
Courriel : pref-elections@vosges.gouv.fr

ARRÊTÉ du 10 mars 2021
modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la
commune de Oelleville

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L.17 du code électoral ;
Vu l'article R 40 du code électoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2315/08 du 14 juillet 2008 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Oelleville ;
Vu le courriel du 5 mars 2021 de Madame le maire de la commune de Oelleville aux termes duquel elle sollicite le transfert du bureau de vote initialement implanté à la mairie – 230 rue Clément de Boulay à la salle communale – 185 rue Clément de Boulay pour l'organisation du double scrutin des élections départementales et régionales prévu en 2021 ;
Considérant que la commune se trouve dans l'obligation de modifier l'emplacement de son bureau de vote ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRETE :

Article 1er : Il est établi, pour l'organisation des élections départementales et des élections régionales de 2021, dans la commune de Oelleville un seul bureau de vote dont le lieu d'implantation est précisé ci-dessous :

Salle communale
185 rue Clément de Boulay.

Article 2: Il appartient aux services de la mairie de prévenir l'ensemble des électeurs de la modification apportée à l'implantation du bureau de vote.

Article 3: Le Secrétaire Général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Neufchâteau et la Maire de la commune de Oelleville sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par tous moyens en usage dans la commune.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

SIGNE

Julien LE GOFF

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2021-03-10-003

Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau
de vote de la commune de CHAVELOT

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

Bureau des élections, de l'administration
générale et de la réglementation
Affaire suivie par : Brigitte VILMAIN
Courriel : pref-elections@vosges.gouv.fr

ARRÊTÉ du 10 mars 2021
modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la
commune de Chavelot

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L.17 du code électoral ;
Vu l'article R 40 du code électoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2109/08 du 14 août 2008 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Chavelot ;
Vu le courriel du 2 mars 2021 de M. le maire de la commune de Chavelot aux termes duquel il sollicite le transfert temporaire du bureau de vote initialement implanté à la Mairie, 4, rue de l' Eglise à la Maison de Chavelot – salle polyvalente – place de la République pour l'organisation du double scrutin des élections départementales et régionales prévu en 2021 ;
Considérant que la commune se trouve dans l'obligation de modifier l'emplacement de son bureau de vote ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRETE :

Article 1er : Il est établi, pour l'organisation des élections départementales et des élections régionales de 2021, dans la commune de Chavelot, un seul bureau de vote dont le lieu d'implantation est précisé ci-dessous :

Maison de Chavelot - salle polyvalente
Place de la République.

Article 2: Il appartient aux services de la mairie de prévenir l'ensemble des électeurs de la modification apportée à l'implantation du bureau de vote.

Article 3: Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de la commune de Chavelot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par tous moyens en usage dans la commune.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

SIGNE

Julien LE GOFF

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2021-03-10-004

Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau
de vote de la commune de Girecourt sur Durbion

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

Bureau des élections, de l'administration
générale et de la réglementation
Affaire suivie par : Brigitte VILMAIN
Courriel : pref-elections@vosges.gouv.fr

ARRÊTÉ du 10 mars 2021
modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la
commune de Girecourt sur Durbion

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L.17 du code électoral ;
Vu l'article R 40 du code électoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2199/08 du 14 août 2008 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Girecourt sur Durbion ;
Vu le courriel du 26 février 2021 de Madame le maire de la commune de Girecourt sur Durbion aux termes duquel elle sollicite le transfert temporaire du bureau de vote initialement implanté à la Mairie, 10, rue d'Épinal à la Salle des Fêtes – 2, route de Padoux pour l'organisation du double scrutin des élections départementales et régionales prévu en 2021 ;
Considérant que la commune se trouve dans l'obligation de modifier l'emplacement de son bureau de vote ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRÊTÉ :

Article 1er : Il est établi, pour l'organisation des élections départementales et des élections régionales de 2021, dans la commune de Girecourt sur Durbion, un seul bureau de vote dont le lieu d'implantation est précisé ci-dessous :

Salle des Fêtes
2, route de Padoux.

Article 2: Il appartient aux services de la mairie de prévenir l'ensemble des électeurs de la modification apportée à l'implantation du bureau de vote.

Article 3: Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de la commune de Girecourt sur Durbion sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par tous moyens en usage dans la commune.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

SIGNE

Julien LE GOFF

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2021-03-10-006

Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau
de vote de la commune de Monthureux sur Saone

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

Bureau des élections, de l'administration
générale et de la réglementation
Affaire suivie par : Brigitte VILMAIN
Courriel : pref-elections@vosges.gouv.fr

ARRÊTÉ du 10 mars 2021
modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la
commune de Monthureux sur Saône

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L.17 du code électoral ;
Vu l'article R 40 du code électoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2297/08 du 14 août 2008 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Monthureux sur Saône ;
Vu le courriel du 3 mars 2021 de M. le maire de la commune de Monthureux sur Saône aux termes duquel il sollicite le transfert du bureau de vote initialement implanté à la Maison pour Tous – salle polyvalente – 170 rue du Pervis au gymnase – lieu-dit Le Pervis pour l'organisation du double scrutin des élections départementales et régionales prévu en 2021 ;
Considérant que la commune se trouve dans l'obligation de modifier l'emplacement de son bureau de vote

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRETE :

Article 1er : Il est établi, pour l'organisation des élections départementales et des élections régionales de 2021, dans la commune de Monthureux sur Saône un seul bureau de vote dont le lieu d'implantation est précisé ci-dessous :

Gymnase
Lieu-dit Le Pervis.

Article 2: Il appartient aux services de la mairie de prévenir l'ensemble des électeurs de la modification apportée à l'implantation du bureau de vote.

Article 3: Le Secrétaire Général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Neufchâteau et le Maire de la commune de Monthureux sur Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par tous moyens en usage dans la commune.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

SIGNE

Julien LE GOFF

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2021-03-10-005

Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau
de vote de la commune de Remoncourt

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

Bureau des élections, de l'administration
générale et de la réglementation
Affaire suivie par : Brigitte VILMAIN
Courriel : pref-elections@vosges.gouv.fr

ARRÊTÉ du 10 mars 2021
modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la
commune de Remoncourt

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L.17 du code électoral ;
Vu l'article R 40 du code électoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2356/08 du 14 août 2008 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Remoncourt ;
Vu le courriel du 3 mars 2021 de M. le maire de la commune de Remoncourt aux termes duquel il sollicite le transfert du bureau de vote initialement implanté à la Mairie – 60, place de la Mairie au Préau des Ecoles – 50 place de la Mairie pour l'organisation du double scrutin des élections départementales et régionales prévu en 2021 ;
Considérant que la commune se trouve dans l'obligation de modifier l'emplacement de son bureau de vote

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRETE :

Article 1er : Il est établi, pour l'organisation des élections départementales et des élections régionales de 2021, dans la commune de Remoncourt un seul bureau de vote dont le lieu d'implantation est précisé ci-dessous :

Préau des Ecoles
50 place de la Mairie.

Article 2: Il appartient aux services de la mairie de prévenir l'ensemble des électeurs de la modification apportée à l'implantation du bureau de vote.

Article 3: Le Secrétaire Général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Neufchâteau et le Maire de la commune de Remoncourt sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par tous moyens en usage dans la commune.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

SIGNE

Julien LE GOFF

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2021-02-25-003

Médaille acte de courage et dévouement Guy LACAILLE



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET – Bureau de la représentation de l'état

**Arrêté
Portant attribution de la Médaille d'Honneur
pour Acte de Courage et de Dévouement**

Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à l'attribution de récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement,

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La Médaille d'Argent de 2ème classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Guy LACAILLE, adjudant chef du peloton de gendarmerie de montagne de Xonrupt-Longemer, qui par abnégation et en faisant preuve d'un courage exceptionnel, a contribué à sauver la vie d'une personne blessée par une avalanche qui s'est produite à proximité du col du Shafferthal.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Épinal, le 25 février 2021

Le Préfet,

Yves SEGUY

Prefecture des Vosges

88-2021-02-25-007

Médaille acte de courage et dévouement Nicolas
VIDIGAL



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET – Bureau de la représentation de l'état

**Arrêté
Portant attribution de la Médaille d'Honneur
pour Acte de Courage et de Dévouement**

Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à l'attribution de récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement,

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La Médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Nicolas VIDIGAL, maréchal des logis-chef du peloton de gendarmerie de montagne de Xonrupt-Longemer, qui a contribué, au péril de sa vie, à sauver une personne blessée par une avalanche qui s'est produite à proximité du col du Shafferthal.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Épinal, le 25 février 2021

Le Préfet,

Yves SEGUY

Prefecture des Vosges

88-2021-02-25-006

Médaille acte de courage et dévouement Steve THIBOUT



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET – Bureau de la représentation de l'état

**Arrêté
Portant attribution de la Médaille d'Honneur
pour Acte de Courage et de Dévouement**

Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à l'attribution de récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement,

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La Médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Steve THIBOUT, gendarme du peloton de gendarmerie de montagne de Xonrupt-Longemer, qui a contribué, au péril de sa vie, à sauver une personne blessée par une avalanche qui s'est produite à proximité du col du Shafferthal.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Épinal, le 25 février 2021

Le Préfet,

Yves SEGUY

Prefecture des Vosges

88-2021-02-25-004

Médaille acte de courage et dévouement Valentin
BIMBAUD



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET – Bureau de la représentation de l'état

**Arrêté
Portant attribution de la Médaille d'Honneur
pour Acte de Courage et de Dévouement**

Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à l'attribution de récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement,

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La Médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Valentin BIMBAUD, brigadier-chef du peloton de gendarmerie de montagne de Xonrupt-Longemer, qui a contribué, au péril de sa vie, à sauver une personne blessée par une avalanche qui s'est produite à proximité du col du Shafferthal.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Épinal, le 25 février 2021

Le Préfet,

Yves SEGUY

Prefecture des Vosges

88-2021-02-25-005

Médaille acte de courage et dévouement Vincent
LEUENBERGER



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET – Bureau de la représentation de l'état

**Arrêté
Portant attribution de la Médaille d'Honneur
pour Acte de Courage et de Dévouement**

Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à l'attribution de récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement,

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La Médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Vincent LEUENBERGER adjudant du peloton de gendarmerie de montagne de Xonrupt-Longemer, qui a contribué, au péril de sa vie, à sauver une personne blessée par une avalanche qui s'est produite à proximité du col du Shafferthal.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Épinal, le 25 février 2021

Le Préfet,

Yves SEGUY